LA VIGIE
Mémorial des Déportés de la Mayenne

Convention de mise à disposition de l'exposition
Destins Brisés : Itinéraires de Juifs en Mayenne 1939-1945

Présentation :

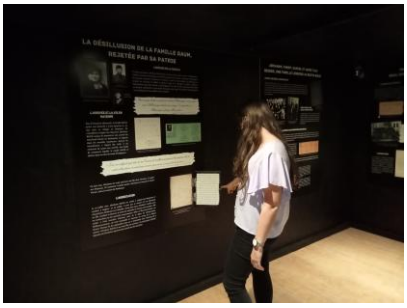

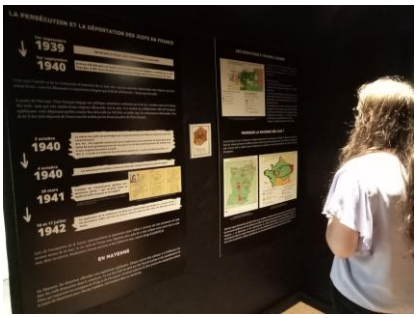

Destin Brisés : *Itinéraires de Juifs en Mayenne, 1939-1945*, est une exposition qui se veut assez intimiste, personnelle puisque, par son contenu, le visiteur entre progressivement dans la vie de certaines de ces victimes juives, suit leur trajectoire et découvre leur destin funeste pour la majorité d'entre elles.
Des photographies de famille marquant des moments heureux, des documents administratifs montrant les persécutions et la froideur de leur application ou encore de rares témoignages écrits sont présentés.
En introduction à cette exposition, le visiteur pourra également découvrir un travail cartographique réalisé par notre association pour illustrer les trajectoires empruntées.
La dernière partie de l'exposition est consacrée à l'antisémitisme d'aujourd'hui et des dernières années.

L'emprunteur
Nom :
Adresse :
Lieu d'exposition :
Contact :

Ci-après dénommée **« l'emprunteur »** d'une part,

Et

Le propriétaire
Association pour le Mémorial de la Déportation
La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23 rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 08 87 35
Email : memorial.deportes53@gmail.com

Représentée par sa Présidente, madame Doumeau Jocelyne

Ci-après dénommée **« AMD »**, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre l'AMD, propriétaire de l'exposition et l'emprunteur signataire de la convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Désignation/titre : *Destins Brisés* : *Itinéraires de Juifs en Mayenne 1939-1945*
Auteur : AMD (La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne)
Nombre d'éléments : 15 panneaux PVC (à visser sur plaques de bois, OSB non fournies ou à attacher sur grilles …)
Valeur d'assurance : 944 €
Dimensions :

- 4 panneaux 85 cm x 140 cm,
- 10 panneaux 100 x 140 cm
- 1 panneau 180 x 95 cm

Support et conditionnement : Panneaux emballés dans papier bulle
Questionnaire pédagogique souhaité (format PDF et à imprimer dans votre structure) :
☒ Oui ❒Non

ARTICLE 3 : Propriété de l'exposition *Destins Brisés* et Caution
Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Préalablement à l'emprunt, l'emprunteur reconnaît souscrire une assurance « de clou à clou » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de l'exposition pendant toute la durée du prêt.
Une copie du certificat d'assurance doit être adressée au prêteur dans les meilleurs délais.

L'AMD se réserve le droit de constater les dégradations anormales du matériel.

ARTICLE 4 : Date et durée de la mise à disposition
L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur du
La présente convention est conclue conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition
Le coût de la mise à disposition de l'exposition *Destins Brisés* : *Itinéraires de Juifs en Mayenne 1939-1945* est de 125 €.
(Location de l'exposition seule, 1 semaine = 50 € ; 2 semaines = 60 € ; 3 semaines = 70 € ou Location de l'exposition et questionnaire pédagogique, 1 semaine = 55 € ; 2 semaines = 65 € ; 3 semaines = 75 €).

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :
Pour l'AMD :
memorial.deportes53@gmail.com, Mme Monnier-Woerly Mélanie

Pour l'emprunteur :
……
……

Attention, toute semaine entamée est due.

ARTICLE 6 : Modalité d'utilisation de l'exposition

Le stockage et le transport :

L'emprunteur sera responsable du stockage de l'exposition et de son acheminement sur les lieux d'activités.

Utilisation :

L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin les panneaux d'exposition et à l'entretenir pour la maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à utiliser l'exposition dans le strict cadre de ses propres activités de sensibilisation pédagogique et de ne la prêter en aucun cas à un tiers.

Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.

ARTICLE 7 : Restitution de l'exposition

Au terme du délai contractuel, l'emprunteur s'engage à restituer l'exposition *Destins Brisés* : *Itinéraires de Juifs en Mayenne 1939-1945* à l'AMD. Un avenant de prolongation de la présente convention pourra être convenu entre les parties.

Les panneaux et matériels cités dans l'article 2 de cette présente convention, seront restitués proprement selon les protocoles d'hygiènes et de sécurité en vigueur.

L'ensemble de l'exposition devra être restitué en main propre au propriétaire. Un inventaire sera réalisé entre l'emprunteur et l'AMD, pour constater la remise du matériel.

ARTICLE 8 : Responsabilités

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, la caution sera acquise à l'AMD, à due proportion du préjudice subi.

ARTICLE 9 : Droits de reproduction, propriété intellectuelle et communication

L'exposition *Destins Brisés* : *Itinéraires de Juifs en Mayenne 1939-1945* est dans sa composition et sa réalisation appartient de plein à l'AMD. L'AMD n'autorise pas les photographies et les reproductions de l'exposition.

La présente convention de mise à disposition ne vaut aucunement cession des droits d'exploitation ni de reproduction. Seul l'usage dans le cadre des activités normale de l'emprunteur est autorisé par la présente convention et durant sa validité.

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AMD-la Vigie-Mémorial des Déportés sur ses supports de communication, dans les articles de presse et dans les discours.

ARTICLE 10 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Mayenne, le

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour AMD,
Jocelyne Doumeau,
Présidente

Pour l'emprunteur .....
(Lieu et date)

ANNEXE 1 – Attestation concernant le contenu et l'état de l'exposition

Par la présente, le.la soussigné.e atteste que les éléments suivants lui sont remis :

Contenu	**Etat jour de remise**	**Etat jour de retour**
Panneau présentation		
La persécution et la déportation des Juifs en France		
Des migrations à travers l'Europe		
La désillusion de la famille BAUM, rejetée par sa patrie		
Abraham, Fanny, Samuel et André THAU BEISER, une famille lensoise au destin brisé		
Mayer CIOSZNIACK, seul survivant de sa famille		
Une famille d'artistes : les COHEN		
La famille Gass, anéantie par la déportation		
La famille HONIG décimée (1)		
La famille HONIG décimée (2)		
Une seconde vie pour Abraham ROTBLAT		
La Famille GASS, anéantie par la déportation		
Trois femmes expulsées de Guernesey, un destin commun		
Et aujourd'hui : l'antisémitisme en France ? (1)		
Et aujourd'hui : l'antisémitisme en France ? (2)		

En date du :

Signature AMD **Signature** **Emprunteur**

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance.

Adresse d'enlèvement et de retour : La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE